



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

gardiennage

Question écrite n° 2145

Texte de la question

M. André Flajolet attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat au tourisme sur les problèmes qui émanent du vide juridique entourant l'activité, pourtant reconnue comme profession, de gardiennage de caravanes. Cette activité nécessaire au tourisme, notamment dans le sud de la France, est à distinguer absolument du stationnement spontané ou sauvage de particuliers ou groupes de particuliers. Il souhaite connaître les intentions du Gouvernement en vue d'un traitement juridique adapté pour ce secteur d'activités.

Données clés

Auteur : [M. André Flajolet](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2145

Rubrique : Services

Ministère interrogé : tourisme

Ministère attributaire : écologie, développement et aménagement durables

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 2 septembre 2002, page 2985